

EL SISTEMA ARXÍVISTIC FRANCÈS. DEBAT

—*Josep Matas*: S'obre un torn de paraules, d'aportacions. Mr. Liberto Valls comprèn el català i el castellà, per tant es poden emprar aquestes dues llengües si algú vol fer alguna pregunta.

—*Josep M^a Benaul*: (*Arxiu Històric de Sabadell*): Vodria preguntar pel sistema de formació dels arxivers, tant si són departamentals com si són municipals, si hi ha un sistema únic, si hi ha un títol d'arxiver. En definitiva, com es forma el personal dels arxius a França?

—*Liberto Valls*: Oui, disons que pour les archives nationales et pour les archives départementales leur direction est obligatoirement assurée par un conservateur issu de l'École Nationale de Chartres, ce qui fait un personnel d'environ 300 personnes en France. Le problème se pose pour les archives communales à cause de la diversité que j'ai évoqué et que vous comprenez parfaitement. Jusqu'à present on avait scindé, séparé, les archives communales entre deux grandes catégories. Dans la première catégorie, qui comprenait environ 7 à 8 villes en France, dont Montpellier, était considérée comme archive de première catégorie et devait être donc dirigée obligatoirement par un conservateur issu de l'École de Chartres. Pour les autres communes elles pouvaient être dirigées par un fonctionnaire formé par l'Université, notamment l'Université de Mulhouse, qui donait une licence d'archivistique en deux ans après la licence. Actuellement, l'Université de Lyon donne aussi une licence d'archivistique. Je dois

dire que cette formation à l'Université de Mulhouse et de Lyon est excellente — surtout celle de Mulhouse—, et que des nombreux élèves sortis de cette Université ont pri poste dans les archives communales. Je pense qui a eu depuis 4-5 ans peut-être, 50 ou 60 archivistes qui ont été formés comme ça en France. J'ai pu constater que les personnes qui étaient formées par l'Université avaient un niveau excellent. Maintenant, et pour terminer, je dirai que l'étatut de la fonction publique territoriale, c'est à dire, des fonctionnaires qui vont travailler au sein des départements et des communes, est en train d'être revu complètement. Avant de partir —donc que jeudi—, j'ai vu arriver sur mon bureau les projets de lois et il y en a comme ça.

—*Miquel Casademont* (*Arxiu del Parlament de Catalunya*): Vodria que ens expliqués breument la incidència que ha tingut, sobretot quant a arxius administratius, la llei, pel millorament de les relacions entre els ciutadans i l'administració i concretament el desenrotllament del capítol que feia referència a l'accés als documents administratius i la consegüent creació de la comissió per l'accés als documents administratius. Quines funcions té i en quina mesura això ha repercutit en els arxius administratius i la consulta de la documentació administrativa?

—*Liberto Valls*: Je crois que cette loi était nécessaire pour protéger les citoyens des secrets de l'administration. Maintenant, d'une façon générale, la Commission d'accès

aux documents administratifs —on l'appelle C.A.D.A. en France —intervient très peu. En général, il s'agit des conflits entre un administré et son autorité supérieure, le plus souvent une commune, qui ne veut pas délivrer ou montrer un document pour des raisons politiques, le plus souvent. Je crois qu'il faut faire confiance d'une façon plus générale aux dispositions des lois et décrets qui figurent dans les lois de 1979, fixant les délais de communicabilité des documents. Pour nous, je trouve que c'est beaucoup mieux.

—*Miquel Casademont*: Quin nivell de col.laboració hi ha entre la Direcció General dels Arxius de França i els diferents departaments a l'hora d'establir reglaments, sobretot quant a transferències, a terminis de comunicació de la documentació i sobretot quant a expurgació? Es treballa amb tots els Ministeris o únicament amb uns quants? i, fins al moment, ¿Quin nombre de reglaments s'han aconseguit o hi ha en aquests moments conjunts entre departaments i Direcció General d'Arxius de França en relació a la documentació que produeix cadascun d'aquests departaments i les respectives administracions perifèriques?

—*Liberto Valls*: Si j'ai bien compris, ce sont les relations entre la direction des archives de France et les départements.

—*Miquel Casademont*: Non, c'est entre la direction des archives de France et les ministères pour établir la réglementation sur la documentation qui produit chacun des ministères.

—*Liberto Valls*: Alors, je dirais simplement que, quand il y a un problème, —et ça se fait depuis 30 ou 40 ans— sur un type particulier de documents on fait une Commission. En France c'est comme ça qu'on procède. On fait une commission entre des représentants de l'administration des archi-

ves et des représentants de l'administration concernée —je pense par exemple une circulaire sur les documents des tribunaux, il y a eu une relation entre le Directeur des Archives de France et la Chancellerie de France— pour établir un document, si vous voulez disons ce qui doit être gardé, ce qui peut être détruit à partir de quand ça doit être remis aux archives départementales, etc. Nous avons comme ça, je ne dis pas pour tous les ministères, mais pour la plus grande partie des ministères, une série de circulaires, parce que ces commissions aboutissent en principe, mais souvent, à la relation d'une circulaire des archives de France que l'on fait passer ensuite dans tous les départements et parallèlement l'administration centrale fait passer une circulaire dans ses administrations descentralisées et ensuite nous sommes —archivistes d'un côté et administratives de l'autre— avec le même document en main et nous nous mettons d'accord pour faire le versement qui correspond a cette réglementation.

—*Miquel Casademont*: Il existe une commission entre la Direction Générale d'Administration Locale et le Ministère de la Culture, section archives?

—*Liberto Valls*: Cela c'est une relation presque personnelle parce qu'on se trouve dans le même département. Ecoutez-moi. Dans le département il m'arrive de demander à l'administration, soit préfectorale soit départementale suivant le cas, de faire une réunion des chefs de service, et puis on s'est réuni aux archives. Je l'ai fait pour l'application des circulaires sur la série W, comment est-ce que les administrations doivent rédiger un bordereau, comment-on doit ficeliser une liasse, comment-on fait pour verser, etc. De ces réunions j'en ai fait déjà plusieurs. Mais quand je vois que ça ne va pas, j'y vais, je prends mon bâton de péle-

rin et je fais les administrations, je leur explique que c'est dans leur intérêt d'avoir une bonne politique de versement.

—*Miquel Casademont*: Mais, par exemple, l'établissement de tous les projets des nouvelles classifications de W a été établi pour deux côtés?

—*Liberto Valls*: Non, pour ce qui est de la série W c'est un système strictement archivistique, si vous voulez, qui nous appartient de définir et d'appliquer aux administrations. Ce n'est pas le problème de l'administration de savoir si c'est une série continue ou pas, ce qui lui intéresse quand elle remet son fond c'est de rédiger un bordereau de versement, d'en garder un double et ensuite si elle a besoin des documents de faire référence à ce bordereau. C'est tout ce que l'on explique, le reste c'est une cuisine interne aux archives, vous comprenez?

—*Josep Matas*: Jo, no pas com a persona que està a la taula, sinó com un assistent més, li volia fer una pregunta al company Liberto Valls. Aquesta intervenció que diu que es fa sobre els arxius industrials, comercials, del món del treball, amb la creació d'aquests cinc centres internacionals, etc.. ¿En base a quina llei es fa o en base a quina normativa, o bé es fa per captació, suggerint dipòsits voluntaris, o bé hi ha un dret de l'estat per poder intervenir legalment sobre aquesta documentació?

—*Liberto Valls*: Non, disons que cette

collecte des archives du monde du travail était une initiative du ministre de la culture Jacques Lang il y a à peu près 5 ans, parce qu'on était préoccupé des archives d'entreprise il y a fort longtemps. Mais devant la masse que ça représentait il fallait faire quelque chose de plus importante. Alors, il n'y a pas des lois fondamentales, les archives d'entreprise sont des archives privées, elles sont la propriété de personnes privées; dans ce cas on n'a pas le droit de les exproprier sauf au cas que ces archives auraient été classées «archives historiques». A ce moment là on pourrait intervenir en cas de danger. Mais pour les entreprises il n'y avait aucune possibilité d'intervenir. Alors, qu'est ce qu'on a fait? On a fait d'abord un grand recensement, une grande enquête, envoyant des circulaires dans tous les départements, à toutes les entreprises qui pouvaient avoir des archives intéressantes, et en traitant de les collecter et les dépouiller. Ensuite ce qu'on fait, c'est que chaque fois qu'il y a une faillite, chaque fois qu'une société cesse de fonctionner, l'archiviste départementale se préoccupe du sort de ces archives, suivant effectivement l'intérêt historique qu'elles ont, et elles n'ont pas forcément un intérêt historique. L'organisation des centres interrégionaux des archives du monde du travail, l'intérêt de ces centres ça sera de regrouper ces archives dans un seul lieu et de leur donner une infrastructure.